

CONSEIL SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du mardi 25 novembre 2025 à 16h00

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni le mardi 25 novembre 2025 à 16h00 en Mairie du Lavandou.

Il s'est tenu sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

Membres présents :

Monsieur Gil BERNARDI, président

Monsieur Jean PLENAT, vice-président

Madame Anne-Marie WANIART, déléguée titulaire de la CC du Golfe de Saint-Tropez

Monsieur Patrick LESAGE, délégué titulaire du Lavandou

Monsieur Patrick LESAGE est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport annuel 2024 du délégataire
2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024
3. Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif
4. Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026
5. Information sur les décisions prises par délégation
6. Restitution de l'analyse de l'événement pluvieux du 20 mai 2025

1. Rapport annuel 2024 du délégataire

Monsieur le président précise que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport dans lequel figurent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les membres prennent acte du rapport annuel 2024 du délégataire du service public de l'assainissement.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024

Monsieur le président indique que le rapport sur le prix et la qualité du service est établi conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il procède à sa présentation.

Monsieur le président indique qu'une augmentation de la surtaxe est à envisager dès 2026 compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire très restreinte est des investissements à réaliser.

Le montant actuel de la surtaxe est de 0,60 € / m³. Il n'a plus évolué depuis juin 2018. Une augmentation de 0,05 € / m³ génèrerait, sur la base des volumes assujettis en 2024, 25 000 € de recettes annuelles supplémentaires. Le coût pour l'utilisateur (facture 120 m³) serait de 6 € / an.

Les membres du Conseil Syndical adoptent le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Vote : A L'UNANIMITE.

3. Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le président explique que dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, il est créé depuis 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces deux redevances sont dues respectivement par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau et par celles compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Chaque année, l'Agence de l'Eau établit le montant dû par les collectivités concernées au vu de la performance de leurs services d'eau et d'assainissement, par l'application d'une formule.

Afin de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités sont autorisées à fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en N-2 ; elles seront facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'Eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité en N+1.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,34 pour la station d'épuration de Cavalière.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Monsieur le président propose donc de fixer à 0,031 € le supplément au prix du mètre cube facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la

« redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité la fixation de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,031 €/m³

4. Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026

Monsieur le président indique que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget du Syndicat Mixte d'Assainissement, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif dans la limite des montants suivants :

Chapitre 20 : 17 096 €

Chapitre 21 : 130 000 €

Chapitre 23 : 12 500 €

Les membres du Conseil Syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 les dépenses d'investissement selon les modalités susmentionnées.

Vote : A L'UNANIMITE.

5. Information sur les décisions prises par délégation

Monsieur le président présente les décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Syndical. Il s'agit des décisions n°1071 à 1076.

Les membres du Conseil Syndical prennent acte à l'unanimité des décisions prises par délégation.

6. Restitution de l'analyse de l'évènement pluvieux du 20 mai 2025

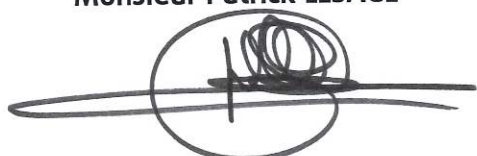
Monsieur le président présente l'analyse de l'évènement pluvieux du 20 mai et de ses conséquences sur la STEP de Cavalière. Cette dernière a été réalisée par le bureau d'étude ARTELIA.

Il précise que deux études complémentaires sont en cours, réalisées par le cabinet MERLIN en partenariat avec ARTELIA : la première a pour objet de permettre au Syndicat Mixte ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de choisir le meilleur scénario d'implantation de la STEP de Cavalière dans l'hypothèse d'un déplacement, la seconde

d'étudier la faisabilité de réhabiliter la station pour sécuriser l'installation en cas d'épisode pluvieux semblable à celui du 20 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrick LESAGE**



Date de publication :

**Le président,
Monsieur Gil BERNARDI**

